

L'adjoint en pastorale scolaire

Collaborateur immédiat
du chef d'établissement

Texte approuvé par la Commission permanente de l'Enseignement catholique
du 8 février 2024

Le texte « La responsabilité pastorale du chef d'établissement », approuvé par le Cnec le 15 décembre 2022, rappelle que la mission confiée au chef d'établissement par l'Église lui donne la responsabilité de garantir la dimension pastorale de l'École catholique « *comme une part de la mission de l'Église, au bénéfice de l'ensemble de la communauté éducative* »¹.

Il précise également que cette mission ne se porte pas seule et que, si elle appelle la contribution des acteurs de la communauté éducative, elle a besoin de s'appuyer, quand le contexte le permet, sur le rôle de l'adjoint(e) en pastorale scolaire, collaborateur immédiat du chef d'établissement, qui « *l'aide à mettre en œuvre l'animation pastorale et favorise la prise en compte de la dimension pastorale dans toutes les activités de l'établissement* »².

Le présent texte vient apporter quelques éléments d'éclairage sur la fonction de l'adjoint(e) en pastorale scolaire afin de préciser les sept articles spécifiques³ du Statut de l'Enseignement catholique définissant son rôle au sein des établissements.

¹ La responsabilité pastorale du chef d'établissement, p.4, Cnec, décembre 2022.

² Article 171 du Statut de l'Enseignement catholique, 2013.

³ Articles 171 à 177 du Statut de l'Enseignement catholique, 2013.

La pastorale scolaire : une responsabilité portée avec d'autres

La pastorale scolaire cherche à mettre en œuvre toute l'activité scolaire comme une réponse à la mission confiée à l'école par l'Église : comme l'exprime l'**article 18 du Statut de l'Enseignement catholique**, la proposition éducative de chaque établissement possède en elle-même une dimension pastorale qui s'exprime dans son projet éducatif.

Parce qu'elle est transversale à tout l'acte éducatif, pédagogique et managérial, la dimension pastorale, au sein d'un établissement catholique, constitue un enjeu collectif qui appelle à la participation différenciée des acteurs de la communauté éducative et demande à être pilotée et coordonnée.

La responsabilité ecclésiale et pastorale donnée au chef d'établissement par sa lettre de mission est ainsi portée avec d'autres dans le souci de témoigner d'un esprit de communion fraternelle :

- La communauté éducative, partie prenante du projet d'évangélisation et d'humanisation de l'école.
- L'adjoint(e) en pastorale scolaire, chargé(e) de coordonner l'équipe des acteurs de l'animation pastorale et d'aider les adultes, enseignants et personnels, à trouver la manière dont chacun peut contribuer à la dimension pastorale de l'éducation.
- Le prêtre envoyé par l'Évêque à la communauté tout entière comme signe, soutien et lien à l'Église diocésaine.
- Les acteurs de l'animation pastorale, dont la contribution est essentielle : animateurs en pastorale agissant auprès des jeunes, bénévoles associés aux propositions...

Cette participation différenciée tiendra compte de la taille et du contexte de l'établissement. En effet, beaucoup d'écoles primaires et de petits collèges ne sont pas forcément en mesure de recruter un adjoint en pastorale scolaire. Le chef d'établissement s'appuie alors sur le ou les animateurs en pastorale scolaire et plus largement sur l'équipe éducative, dont des bénévoles.

Quelle que soit la structure, il est possible de bénéficier de l'accompagnement de l'adjoint(e) diocésain(e) en pastorale et/ou de tirer profit des ressources proposées par la tutelle congréganiste.

L'adjoint(e) en pastorale scolaire : collaborateur immédiat du chef d'établissement

art. 171 : *Pour l'exercice de sa responsabilité pastorale, le chef d'établissement dispose dans la mesure du possible, d'un collaborateur immédiat qui l'aide à mettre en œuvre l'animation pastorale et favorise la prise en compte de la dimension pastorale dans toutes les activités de l'établissement. Celui-ci est habituellement dénommé adjoint en pastorale scolaire ; il est directement associé à la mission du chef d'établissement.*

L'adjoint(e) en pastorale scolaire est un cadre, responsable intermédiaire. Il siège de plein droit au conseil de direction afin de bénéficier, comme tous les adjoints, d'une vision d'ensemble de l'offre éducative de l'établissement lui permettant de soutenir la gouvernance du chef d'établissement dans une dynamique collégiale mettant en œuvre le principe de subsidiarité.

Le chef d'établissement reçoit et porte la mission ecclésiale et pastorale. En tant que collaborateur immédiat de celui-ci, l'adjoint(e) en pastorale scolaire :

- Participe et contribue à la vision stratégique du chef d'établissement, premier responsable de la mise en œuvre du projet.
- Aide ce dernier et son conseil de direction⁴ à discerner la portée pastorale des choix et des décisions prises.
- Coordonne une équipe de permanents et/ou de bénévoles, acteurs de l'animation pastorale⁵.
- Contribue, par sa présence aux différents conseils, à l'importance accordée à la dimension pastorale du projet.

⁴ « (...) Comme collaborateur immédiat du chef d'établissement, il participe aux différents conseils de l'établissement, à commencer par le conseil de direction. » Article 172 du Statut de l'Enseignement catholique, 2013.

⁵ Article 174 du Statut de l'Enseignement catholique, 2013.

L'adjoint(e) en pastorale scolaire : une fonction exercée auprès de la communauté éducative pour le service du projet éducatif

art. 172 : *L'adjoint en pastorale scolaire est en relation avec tous les membres de la communauté éducative ; il relie son activité à la tâche éducative et d'enseignement dans sa globalité.*

Par sa présence, ses engagements, sa collaboration, l'adjoint(e) en pastorale scolaire « participe à la mission éducative de l'établissement. Il est reconnu comme interlocuteur régulier dans l'établissement et concourt ainsi pleinement à la réalisation du projet éducatif »⁶.

Il porte, annonce, en paroles et en actes, et traduit pédagogiquement que le cœur de l'expérience chrétienne est la rencontre personnelle avec Jésus-Christ.

Il inscrit son action dans le cadre des orientations et priorités pastorales du diocèse et, quand c'est le cas, dans celles du charisme de la tutelle congréganiste. Il travaille en lien avec le prêtre envoyé par l'Évêque, le délégué de tutelle et avec l'adjoint(e) diocésain(e) en pastorale.

Sous la responsabilité du chef d'établissement :

- Il promeut la dimension intégrale de l'éducation catholique en accompagnant la mise en œuvre d'une synthèse harmonieuse entre culture, humanisme, foi et vie. Il favorise une vision chrétienne de la pédagogie et de la vie scolaire.
- Il discerne comment chacun peut s'inscrire et devenir moteur d'une des multiples facettes de la dimension pastorale de l'établissement : il permet à tous de contribuer, à sa mesure, au projet éducatif ; il permet aux chrétiens de la communauté qui souhaitent s'engager dans l'animation pastorale de trouver des interlocuteurs, des soutiens et de la disponibilité.
- Il permet que chacun, élèves et adultes, dans la diversité d'un établissement scolaire, soit en mesure d'avancer dans son cheminement spirituel.
- Il travaille à l'élaboration et à l'animation d'un dispositif d'animation pastorale cohérent, progressif, et séquencé accompagnant les élèves tout au long de leur scolarité.
- Il apporte à l'établissement sa connaissance approfondie des différentes formes que peut revêtir une animation pastorale en établissement scolaire (éveil de l'intériorité, culture religieuse, culture chrétienne, dialogue interreligieux, préparation et célébration des sacrements, liturgie, formation humaine et spirituelle, engagement caritatif, responsabilisation éducative des élèves entre pairs, etc.)
- Il aide ceux qui agissent dans l'établissement scolaire à distinguer et articuler avec soin les différentes approches de l'évangélisation : première annonce, catéchèse, éducation permanente de la foi.

⁶Article 54 du *Statut de l'Enseignement catholique*, 2013.

L'adjoint(e) en pastorale scolaire : une fonction reconnue et accompagnée

art. 175 : *Selon les procédures définies en Conférence des tutelles, le chef d'établissement recrute son adjoint en pastorale scolaire après approbation de la tutelle qui s'assure de l'avis favorable de l'évêque. L'approbation de la tutelle et l'avis favorable de l'évêque sont également requis lorsque le chef d'établissement recrute une personne qui, sans avoir le titre d'adjoint ou sans avoir de délégation formelle, exerce les activités décrites aux articles 171 à 174.*

À l'heure où la sécularisation est bousculée par de nouvelles recherches de Dieu et où, parallèlement, émergent de nouveaux défis anthropologiques, l'École catholique se trouve dans une situation inédite de mission, appelée à s'engager dans le renouvellement de son témoignage par la manière dont elle propose à tous son projet éducatif, clairement inspiré de l'Évangile.

Dans un tel contexte, le rôle de l'adjoint(e) en pastorale scolaire, comme collaborateur immédiat du chef d'établissement, est essentiel et appelle reconnaissance et formation.

Une fonction reconnue :

- Par le chef d'établissement : il a la responsabilité de son recrutement, avec l'approbation de la tutelle, et il garantit que le cadre juridique et social, l'organisation et la reconnaissance de son activité correspondent bien aux compétences attendues d'un adjoint.
- Par l'autorité de tutelle et le diocèse : cette reconnaissance permet d'exprimer la confiance accordée à l'adjoint(e) en pastorale scolaire dans la responsabilité confiée et de signifier le lien à l'Église diocésaine, au charisme congréganiste. Il convient de trouver la forme adaptée de cette reconnaissance, qui ne peut en aucun cas être celle d'une lettre de mission.
- Par la communauté éducative : cette reconnaissance fonde la crédibilité de l'adjointe(e) en pastorale scolaire et repose sur la manière dont le chef d'établissement établit la place et le rôle de celui-ci au sein de la communauté.

Une fonction accompagnée :

art. 176 : *La fonction d'adjoint en pastorale scolaire requiert des aptitudes personnelles et des compétences professionnelles, en particulier sur les volets éducatif, éthique, théologique et spirituel. Les formations adaptées, agréées par la tutelle, conditionnent le recrutement.*

À la multiplicité des attentes qui convergent vers l'adjoint(e) en pastorale scolaire (attentes des enfants, des parents, du chef d'établissement, de l'équipe de direction, du personnel, des équipes d'animation pastorale, de l'équipe pédagogique, du diocèse, des tutelles congréganistes) s'ajoute la multiplicité des compétences professionnelles que recouvre la fonction d'adjoint(e) en pastorale scolaire : que ce soit dans le domaine anthropologique, éducatif, philosophique, théologique et spirituel.

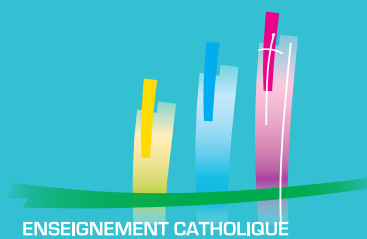
Pour aider à porter la complexité de la responsabilité, la formation comme les temps de relecture de la fonction pastorale sont essentiels.

Au-delà des connaissances bibliques, théologiques, pastorales et pédagogiques acquises lors de sa formation initiale, on veillera à ce que l'adjoint(e) en pastorale scolaire bénéficie d'une formation adaptée à sa responsabilité d'encadrement au sein d'un établissement catholique d'enseignement. Cette formation doit lui permettre l'acquisition de connaissances institutionnelles indispensables et de compétences dans le domaine du management et du travail collaboratif.

La formation préparant au Titre à finalité professionnelle de « Coordinateur opérationnel dans des établissements éducatifs scolaires et/ou de formation » lui est destinée. Elle lui permet d'approfondir la dimension pastorale de sa responsabilité et de développer à la fois :

- Les aptitudes nécessaires à l'accompagnement et l'animation que sa responsabilité requiert auprès des jeunes et des adultes.
- Les compétences requises par sa fonction d'adjoint.

Des temps de ressourcement et d'accompagnement spécifiques sont proposés par les responsables de tutelle et la direction diocésaine comme marque de soutien et de reconnaissance.



277 rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05 - 01 53 73 73 50
À commander sur la boutique en ligne : ec-boutique.fr